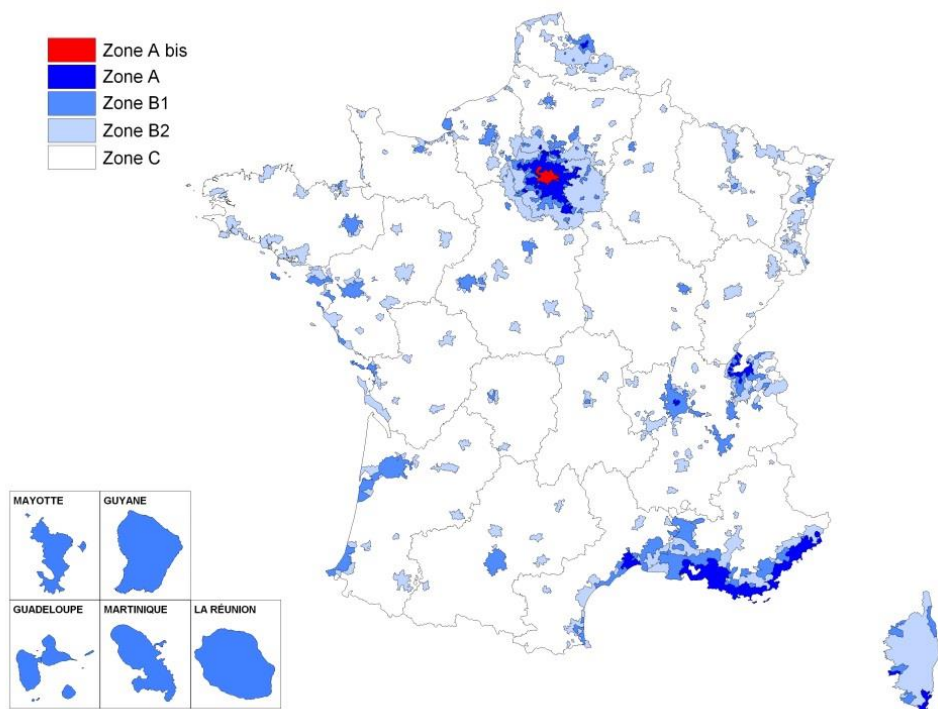
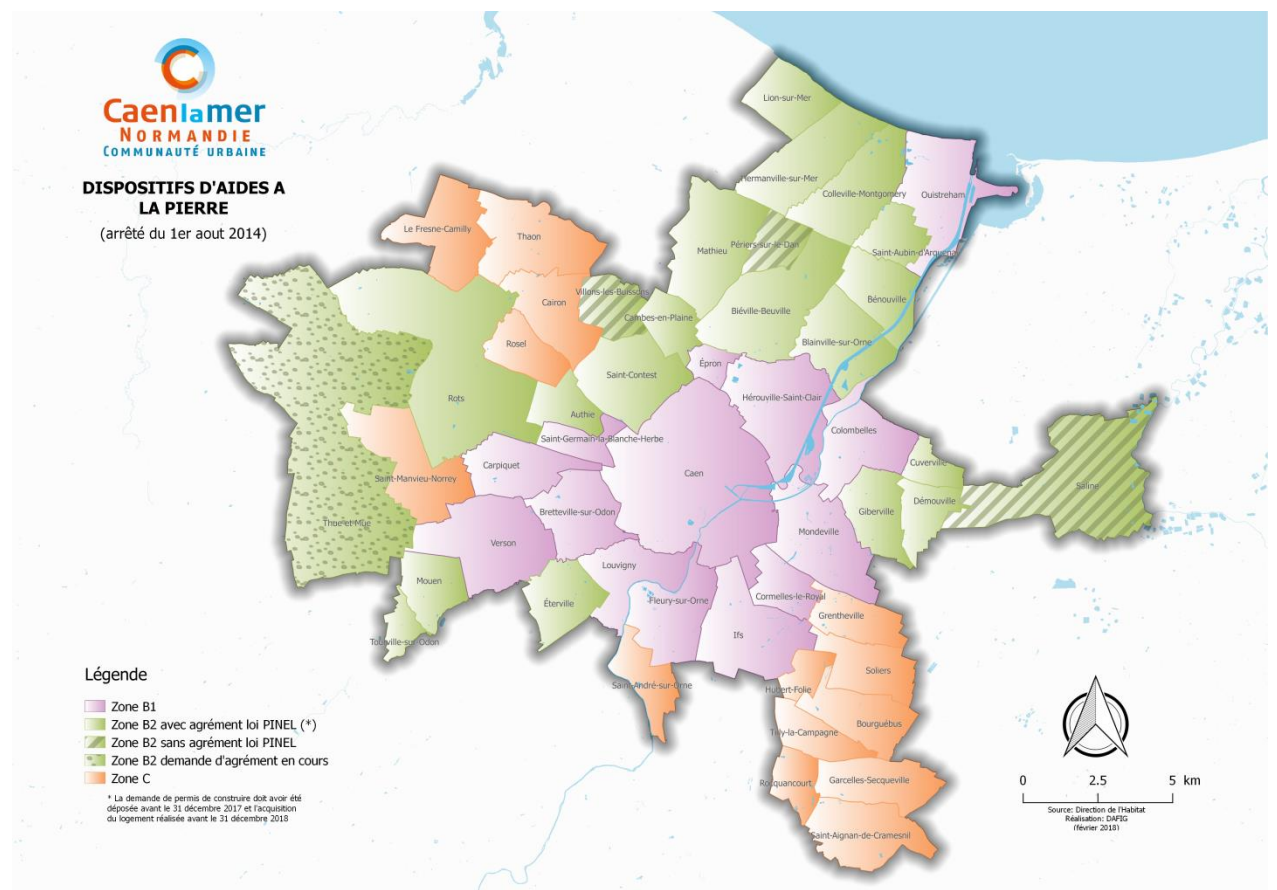


Le zonage pour les aides à la pierre



Un certain nombre de dispositifs d'aide au logement, qui concernent principalement l'accès au logement neuf en accession ou en locatif, sont régis par un zonage national révisé par l'arrêté du 1^{er} août 2014. Depuis cette réforme, la communauté urbaine Caen la mer comporte 14 communes sur 50 classées en zone B1. Ce zonage différencie les niveaux de revenus plafonds exigés pour l'accès au logement, les prix plafonds pouvant être pratiqués en matière de vente ou de location, les niveaux d'aide ou d'accès à certains dispositifs.

Ainsi sont concernés, les dispositifs suivants :

- la défiscalisation au titre de l'investissement locatif en zone B1 (Dispositif PINEL)

En zone B2, ne peuvent bénéficier de cette défiscalisation, que les logements dont le permis de construire a été déposé avant le 31/12/2017 et dont la vente interviendra avant le 15/03/2019.

- le prêt locatif intermédiaire (PLI)

- le prêt à taux zéro (PTZ)

- le prêt d'accession sociale à la propriété (PAS)

- le prêt social location-accession (PSLA),

- le bénéfice du taux de TVA réduit (5,5%) sur les QPV (Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville) et dans un périmètre de 300 ou 500 mètres (sous conditions).

- le prêt locatif social (PLS),

- la programmation nationale du logement social,

- le calcul du supplément de loyer solidarité (SLS),

- les aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) aux propriétaires bailleurs

- les plafonds de réduction applicables aux parcelles cessibles de l'Etat